

DECISION DU MAIRE N°2025/087

Sollicitation de subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de l'aménagement du Territoire pour les travaux de rénovation thermique et fonctionnelle dans le cadre de l'opération de rénovation thermique et fonctionnelle et extension de l'école de la Fraternité à Ambilly

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°2024-13 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la sollicitation à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de 70% du montant total du projet pour lequel la subvention est sollicitée ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover et agrandir le groupe scolaire de la Fraternité ;

CONSIDERANT le programme d'aide « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du programme Fond Vert ;

CONSIDERANT que le montant estimé des travaux portant sur la partie rénovation thermique et fonctionnelle de l'école de la Fraternité est à ce jour de 3 723 924,00 euros,

CONSIDERANT que les demandes de subventions à ce jour sont les suivantes :

- Subvention en cours d'instruction ;
- 930 981,00 euros auprès du Département de la Haute-Savoie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière pour un montant maximum de 350 000,00 euros auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de l'aménagement du Territoire au titre du fonds vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour la partie rénovation thermique et fonctionnelle dans le cadre de l'opération de rénovation thermique et fonctionnelle et extension de l'école de la Fraternité à Ambilly.

ARTICLE 2 : S'engager à respecter les conditions du règlement du « Fond Verts » 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal



Ambilly, le 01.10.2025

Le Maire

Guillaume MATHELIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Télétransmise le : 02 10 2025

Publiée le : **- 3 OCT. 2025**